

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 8 avril 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 25 mars 2025, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 8 avril 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, *Commune de Commune de MARNAZ :* Eric SOCQUET-JUGLARD ; *MIEUSSY :* Régis FORESTIER, Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Christophe PERY, Véronique GUERIN, Yves MASSAROTTI, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Stephane BOUVET ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Christian RAIMBAULT, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNON, Hakim BOURAHLA ; *Commune de THYEZ :* Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	25 et 24 à partir de la délibération n° 2025-22
Pouvoirs :	:	2 : Monsieur Antoine VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Eric MISSILLIER donne pouvoir à Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

A quitté en cours de séance : M. Jean-Philippe MAS au cours de la délibération n°2025-22.

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président.

Délibération n° 2025-19 (Question n°8)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 11 mars dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER ainsi que les charges communes ».

- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie de Bonneville.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, avant le Budget Primitif de l'exercice 2025, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024 c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Financier Unique de l'exercice 2024, adopté par notre Comité syndical le 11 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2023, par un excédent global net de 888 776,77 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 888 776,77 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de résultat qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution du résultat est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2024 de 888 776,77 euros se répartit comme suit :

- 1^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » :

774 546,67 euros

- 2^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :

98 436,55 euros

- 3^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » : 15 793,55 euros

888 776,77 euros

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2025 avec, en regard, les réalisations 2024 et les prévisions budgétaires 2024.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2024.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 7 328 346,50 euros, contre 7 375 737,64 euros en 2024, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 4 400 776,77 euros
(contre 2 601 632,28 euros en 2024)
- Section d'exploitation : 2 927 569,73 euros
(contre 4 774 105,36 euros en 2024)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2025.

▪ **Première division : « Station d'épuration du SYDEVAL »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en diminution en section d'exploitation (3 757 696,67 euros, contre 4 017 217,26 euros en 2024) et en section d'investissement (1 648 628 euros, contre 2 040 350 euros en 2024).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ En dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

• Electricité (article 6061) :

➤ Consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS :

Notre syndicat a la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE. Pour la deuxième année, notre syndicat achète de l'électricité via le groupement de commandes avec le SYANE.

Aussi, les dépenses sont inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (TURPE – Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité et CSPE – Contribution au Service Public de l'Electricité, sur électricité consommée sur le réseau, ces taxes étant incluses dans la facture d'électricité du fournisseur).

L'achat d'électricité au fournisseur d'énergie a été évalué à **35 200 euros** contre 80 000 euros prévus pour l'année 2024, correspondant à la consommation électrique de la STEP pendant les arrêts techniques. A noter qu'en 2024, l'exploitant de l'UVE a réalisé un seul arrêt technique et s'est également fixé comme objectif pour 2025 de ne réaliser qu'un seul arrêt technique dans l'année (prévu au mois d'avril).

➤ Consommation d'électricité verte issue de l'UVE :

Le budget assainissement collectif versera également au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh. Un crédit de **145 000 euros** (contre 166 500 euros prévus en 2024) est alloué pour le paiement de cette électricité verte.

➤ L'électricité produite par l'UVE qui a été vendue à la STEP en 2024 au prix de 50€/MWh constitue une perte financière pour le budget annexe

Traitement des déchets (**195 000 euros**). En effet, l'électricité injectée au réseau a été vendue en 2024 à un prix moyen de 118 €/MWh (recette garantie + intéressement). Ainsi, en application de la délibération n°2023-22 en date du 4 avril 2023, notre Comité syndical a acté le principe de réaliser chaque année le rattrapage de ce manque à gagner et de répercuter, sur l'année N+1 au budget annexe assainissement collectif, la différence entre le prix du MWh vendu en N-1 (recette garantie + intéressement) et le prix de 50€/MWh.

L'ensemble de ces crédits relatifs à la consommation électrique de la STEP représente un montant total d'environ 375 200 euros inscrits au chapitre 011, article 6061, contre 352 000 euros inscrits en 2024.

- **Exploitation STEP (article 611) :**

Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP sont en hausse (+80 000 euros par rapport aux prévisions 2024) car les dépenses réellement réalisées ont été plus importantes que les prévisions 2024. Une hausse de la révision des prix (+ 1% par rapport à 2024) a été également considérée.

- **Incinération boues (article 611) :**

Les dépenses liées à l'incinération des boues sont stables à 160 000 euros.

- **Prestation d'analyses de gaz par GRDF (article 611) :**

La qualité du gaz injecté dans le réseau produit par la méthanisation des boues de la STEP est contrôlée par GRDF. Une analyse par semestre est nécessaire. Aussi, un crédit de 3 000 € est prévu.

- **Film pédagogique (article 611) :**

Un crédit de l'ordre de 10 000 euros est également affecté à la réalisation d'un film pédagogique à destination du grand public expliquant le fonctionnement de notre station d'épuration et de la filière méthanisation.

- **Etude du mode de gestion STEP (article 611) :**

Au vu des résultats des premières investigations du schéma directeur d'assainissement sur notre STEP et de l'évolution de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), des travaux importants devront être entrepris dans les

prochaines années. Aussi, il paraît opportun d'étudier les différentes possibilités de financement et de réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, l'exploitation actuelle de la STEP est confiée à une entreprise privée via un Marché Global de Performance dont la tranche ferme s'achève au mois de juillet 2027. Les travaux à réaliser seront à inclure dans la réflexion de prolongation du marché d'exploitation de la STEP. C'est pour cela que notre syndicat souhaite engager une étude comparative des différents modes de gestion de la STEP du point de vue juridique et financier. Un crédit de 10 000 euros est inscrit pour cette étude.

- **Frais d'assurances (articles 6161)**

- Une consultation pour assurer la station d'épuration doit être lancée en 2025.

Il est donc proposé de prévoir un crédit de 30 000 euros afin d'assurer en notre nom la STEP de MARIGNIER.

- Par ailleurs, une assurance relative à la Responsabilité Civile pour l'atteinte à l'environnement est également souscrite suite à la consultation lancée en fin d'année 2022 afin de mettre en cohérence tous les contrats d'assurance de notre syndicat. Un crédit de 3 000 euros est prévu à cet effet.

- **Taxes (article 6378) :**

- Des crédits de 22 000 euros sont prévus pour le paiement de la **CSPE** (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur l'électricité autoconsommée, c'est-à-dire celle provenant de l'UVE. A été considérée une CSPE à taux réduit à savoir 7 €/MWh. En effet, notre syndicat pourrait bénéficier d'un taux réduit de CSPE (de 7 €/MWh), en fonction de la reconnaissance du caractère électro intensif de notre installation par les services de la DGFIP. A noter qu'en 2024, notre syndicat a payé la CSPE due au titre de 2024 et le rattrapage de la CSPE de 2023.
- En 2025, le prix de la **TGAP** passe à 15 €/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est supérieure à 65 % (contre 14 €/t en 2024). Si notre syndicat n'avait pas engagé les travaux d'augmentation de la performance énergétique de l'UVE et que notre usine était restée à une

performance énergétique inférieure à 65%, le prix de la TGAP en 2025 serait de 25 €/t.

Aussi, le montant des crédits qui sont inscrits sur l'exercice 2025 sont en augmentation par rapport à 2024 (42 000 euros contre 37 000 euros en 2024).

- Les charges de location du poste d'injection GRDF (14 500 €/trimestre) sont également prévues, soit un crédit de **58 000 euros**.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- La Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal. Aussi, une répartition a été également réalisée entre les services du budget annexe assainissement collectif pour ces frais : 80 % de la part pris en charge par le budget annexe assainissement collectif est affecté au Service 001 – Station d'épuration de Marignier, 10 % au Service 002- Canalisation Arve et 10% au service 003 – Canalisation GIFFRE.

En plus de ces dépenses liées au salaire, le budget annexe contribue également aux frais d'administration générale, comme suit : la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service. Ce principe est appliqué depuis le vote du budget 2021 par délibération n°2021-24 en date du 13 avril 2021.

Par ailleurs, il a été décidé, en Bureau syndical lors de sa séance du 20 février 2024, que les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat seraient engagés sans avoir recours à un emprunt, les résultats de l'exercice 2023, étant excédentaires. Aussi, les résultats exceptionnels sur les budgets annexes permettent d'autofinancer ces dépenses. Un crédit de 600 000 euros est inscrit au budget principal pour ces travaux. Cependant au vu de l'excédent généré sur le budget principal, ce crédit de 600 000 euros sera financé grâce à l'excédent engendrant ainsi une baisse des contributions des budgets annexes au budget principal (**91 651 euros** contre 133 854 euros en 2024).

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	110 149	39,51%	144 774,00 €		144 774,00 €
Tri sélectif	62 198	22,31%	81 749,00 €		81 749,00 €
STEP	53 211	19,09%	69 937,00 €	21 714,00 €	91 651,00 €
ARVE	45 959	16,49%	60 406,00 €	2 714,00 €	63 120,00 €
GIFFRE	7 252	2,60%	9 532,00 €	2 714,00 €	12 246,00 €
TOTAL	278 769	100%	366 398,00 €	27 142,00 €	393 540,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe
 Assainissement collectif

(80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

Chapitre 042 – Dotation aux amortissements

- Les travaux de la méthanisation s'achevant en 2025, il est proposé de débiter l'amortissement de ces travaux dès cette année. L'amortissement avait déjà été prévu en 2024. Cependant l'opération n'ayant pas été comptablement clôturée, l'amortissement n'a pas pu être réalisé. Ainsi, la dotation aux amortissements est de 1 005 300 euros contre 1 004 800 euros en 2024.

En conclusion, hors virement à la section d'exploitation et amortissement, les dépenses d'exploitation sont en augmentation de 72 000 euros environ.

❖ En recettes :

- Les recettes liées à la **prime pour épuration** sont supprimées. En effet, dans le 12^e Programme d'intervention de l'Agence de L'Eau qui est entré en vigueur en 2025, les primes d'épuration sont supprimées. Cela représente une perte de 180 000 euros pour notre syndicat.
- Les recettes liées au **traitement des matières de vidange et des boues extérieures** sont stables (25 000 euros).

- Les recettes de **vente de biométhane** sont également inscrites (**570 000 euros**) et seront en hausse par rapport à 2024 (400 000 euros). Elles sont ajustées au vu des recettes réellement encaissées en 2024 (655 000 euros).
Cependant, les prix de rachat du gaz sont révisés deux fois par an : le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Aussi, le montant proposé est moins important que celui réellement encaissé car il s'agit d'avoir une certaine réserve sur le prix de rachat à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Ainsi, les éléments énoncés pour cette division budgétaire et l'excédent d'exploitation généré en 2024, permettent de diminuer les contributions de -2,8% (2 205 000 euros contre 2 270 000 euros en 2024).
Il est à noter que l'excédent généré en 2024 est important du fait de dépenses d'exploitation non réalisés, de dépenses de l'amortissement des travaux de méthanisation décalés à 2025, et de recettes supplémentaires de vente de biométhane.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

❖ En dépenses :

- Le **remboursement en capital** des emprunts est en baisse car un emprunt est arrivé à échéance (600 478 euros contre 675 000 euros en 2024).
- **L'amortissement des subventions** (168 500 euros) ainsi que celle perçue pour les travaux de méthanisation (14 650 euros) est également inscrit.
- Sont également inscrites les dépenses liées au Fond de Gros Entretien et Renouvellement (**FGER**) versé à la société SUEZ Eau France (300 000 euros), dans le cadre du marché d'exploitation de la station.
- Un crédit de 210 000 euros est inscrit pour la **réalisation du schéma directeur d'assainissement** à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. Aussi, notre syndicat s'est engagé en groupement de commandes avec les collectivités adhérentes à l'échelle de notre système d'assainissement (collecte + transport + traitement) dans la réalisation de ce schéma. Le cabinet MERLIN a été choisi pour la réalisation de cette étude. Une autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) a été mise en place en 2023 pour cette opération, qui sera

réalisée sur plusieurs exercices budgétaires, afin de lisser les dépenses correspondantes. Un crédit de 210 000 euros est prévu cette année afin de couvrir les frais d'étude réalisés en 2025 (solde de l'opération). Afin de couvrir l'ensemble des frais de cette étude, le montant de l'AP/CP devra être augmenté.

- Concernant le projet de **méthanisation des boues**, il est proposé de réajuster les crédits prévus à l'AP/CP mis en place en 2020 pour ce projet. Il s'agira de faire un ajustement de l'échéancier des travaux au vu des dépenses non réalisées en 2024. L'année 2025 constitue la dernière année des travaux de cette opération. Un crédit de 34 000 euros est inscrit pour l'ensemble des charges restant à réaliser en 2025 pour ce chantier.
- Une étude aéraulique de la STEP a été réalisée en 2023, afin de définir les travaux à engager pour l'amélioration du traitement de l'air ambiant. En effet, la circulation de l'air notamment au niveau de l'aspiration est insuffisante et nécessite un renforcement des équipements en place. Aussi, un crédit de 20 000 euros est inscrit pour engager ces **travaux sur la file air de la STEP**.
- Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement en cours seront rendues vers le mois de mai 2025. Un certain nombre de travaux seront préconisés pour mettre en adéquation les rejets de la STEP avec les exigences de la DERU et du nouvel arrêté préfectoral à venir. A ce jour, ni le montant de ces travaux, ni leur nature, ni leur volume, ne sont connus. Seul un **crédit d'études préalables** de 50 000 euros sera inscrit afin d'engager dès l'année 2025, une mission d'AMO ou de maîtrise d'œuvre mais aussi le dépôt d'un nouveau dossier loi sur l'eau. En effet, dans notre arrêté préfectoral d'exploitation du 3 décembre 2023, la DDT nous a demandé de déposer un dossier loi sur l'eau mi 2026, intégrant de nouvelles exigences notamment sur un traitement plus poussé de l'azote.

❖ En recettes :

- Concernant le projet de schéma directeur, le Conseil Départemental a attribué une subvention à notre syndicat de 121 500 euros et l'Agence de l'Eau une subvention d'un montant total de 199 691 euros. En 2024, des acomptes de ces subventions ont été versés à notre syndicat (72 900 € et 99 846 €). En 2025, il est inscrit le solde de ces deux subventions soit 48 600 € pour le Département et 99 845 euros pour l'Agence de l'Eau.

- Est également inscrit le remboursement par les collectivités adhérentes de leur quote-part due au titre du schéma directeur d'assainissement (40 000 euros).
- Les autres recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

▪ **Deuxième division : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en augmentation en section d'exploitation (252 486,55 euros, contre 204 832,01 euros en 2024) et en section d'investissement (240 853 euros, contre 156 150 euros en 2024).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ **En dépenses :**

- Les crédits liés au **contrat d'exploitation** sont en légère baisse et réajustés aux crédits réellement dépensés en 2024 (54 000 euros contre 57 500 euros en 2024).
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE sont inscrits. En effet, la **procédure de SUP** (Servitude d'Utilité Publique) a été lancée depuis 2019. Par délibération n°2023-50 en date du 19 décembre 2023, notre comité syndical a sollicité Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE afin d'organiser l'enquête publique préalable à l'instauration de cette servitude d'utilité publique. Le dossier a été déposé en Préfecture en 2024 et l'arrêté préfectoral d'instauration de la Servitude d'Utilité Publique sera publié en 2025. Les crédits relatifs à la fin de cette procédure assez longue sont inscrits (15 000 euros).
- Le montant des **contributions des budgets annexes au budget principal** est en baisse (63 120 euros environ contre 99 368 euros en 2024. Cf. détails dans le tableau de la première division de la STEP)

- Sont également inscrites les dépenses liées à l'emprunt contracté par la commune de MIEUSSY, frais intégralement remboursés par la commune (2 500 euros pour les intérêts et 17 000 euros inscrits en dépenses d'investissement pour le remboursement du capital).

❖ En recettes :

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

Les participations des collectivités adhérentes sont en baisse : 143 000 euros contre 176 000 euros en 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

❖ En dépenses :

- Un crédit est prévu pour réaliser des **études préalables aux travaux sur le collecteur ARVE**. En effet, les campagnes de mesure réalisées dans le cadre du Schéma directeur d'Assainissement montrent que cette canalisation, mise en place dans le début des années 80, est en très mauvais état (intrusion d'Eaux Claires Parasites Permanentes et d'Eaux Claires Parasites Météoriques). Les conclusions de ce schéma ainsi que le programme de travaux qui en découle, seront rendues vers le mois de mai 2025. Dans l'attente de la définition plus précise des travaux à engager, un crédit de 80 000 euros sera inscrit pour engager les études préalables.
- Les dépenses et les recettes correspondant au versement de la subvention exceptionnelle par le SRB au titre du raccordement de la commune d'Onnion sur la STEP de Marignier, sont prévues.

Pour rappel, en 2025, le SRB s'est engagé à verser la somme totale de 129 598 euros (Cf. délibération de notre comité syndical n°2024-47 du 30 décembre 2024) dont 115 636 euros seront reversés sur la deuxième division budgétaire « ARVE » et 13 962 euros sur la 3^e division budgétaire « GIFFRE ». Sur la 2^e division

budgétaire « ARVE », 86 070 euros seront reversés à la 2CCAM et 14 233 euros à la CCFG (soit 100 303 euros) dans le but d'engager des travaux de réduction d'eaux claires parasites sur leurs réseaux. Un montant de 15 333 euros sera conservé par le SYDEVAL afin de financer les travaux à engager sur le collecteur Arve. Le reversement en faveur du SRB et de Mieussy sera réalisé sur la 3^e division budgétaire relative au Giffre.

- Un crédit de 14 500 euros est également prévu pour des dépenses de Gros Entretien et Renouvellement.

❖ **En recettes :**

- Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY et le reversement de la subvention exceptionnelle par le SRB (115 636 euros), les autres recettes ne sont que des recettes budgétaires d'ordre.

▪ **Troisième division : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3^{ème} division budgétaire, enregistre une diminution en section d'exploitation (390 593,55 euros contre 552 056,09 euros en 2024) et en section d'investissement (274 095,26 euros, contre 405 132,28 euros en 2024).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ **En dépenses :**

- Les crédits sont prévus pour l'exploitation de ce collecteur (42 000 euros).
- Le montant des contributions des budgets annexes au budget principal est en baisse (12 246 euros environ contre 18 026 euros en 2024 Cf. détails dans le tableau de la première division de la STEP).

❖ **En recettes :**

- Le produit global des contributions des collectivités adhérentes de 335 800 euros est en baisse par rapport à 2024 (402 500 euros en 2024).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

❖ **En dépenses :**

- Il est proposé d'inscrire les dépenses correspondantes au FGER (16 500 euros).
- Afin de réparer les dommages subis par la tour de désodorisation installée au PR du GIFFRE, un crédit de 3 500 euros est inscrit pour la réalisation de ces travaux.
- Des dépenses de remboursement de la dette sont prévues à hauteur de 201 133,46 euros.
- Les dépenses et les recettes correspondant au versement de la subvention exceptionnelle par le SRB au titre du raccordement de la commune d'Onnion sur la STEP de Marignier sont inscrites. La quote-part revenant au SRB et à la commune de Mieussy est prévue sur cette division budgétaire. Pour rappel, afin d'engager des travaux de réduction d'eaux claires parasites, 8 445 euros seront reversés au SRB et 5 517 euros à la commune de MIEUSSY.

❖ **En recettes :**

Outre la recette du reversement de la subvention exceptionnelle par le SRB (13 962 euros), seul le virement de la section d'exploitation et les amortissements sont inscrits en recettes de la section d'investissement.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février et par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 7 328 346,50 euros, qui se répartit comme suit :

✓ Section d'investissement : 2 927 569,73 euros,

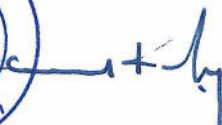
✓ Section d'exploitation : 4 400 776,77 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Secrétaire de séance,


RICHARD BARANTON

Le Président


Frédéric CAUL-FUTY

